



# Les Echos de VAOUR

Bulletin municipal de la commune de Vaour – Janvier 2014

*Bonne Année  
2014*

## Sommaire

### INFORMATIONS MUNICIPALES

Conseils municipaux :

du 13.09.2013 p1

du 22.11.2013 p2

**Elections municipales** p3

**La C4C** p4

**VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE** p5

ETAT CIVIL p6

**INFORMATIONS PRATIQUES** p6

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### *Conseil municipal du 13 septembre 2013 - Synthèse*

#### **EAU : Elargissement des périmètres de protection des captages d'eau : Emprunt de 100 000€**

La loi a renforcé les normes de protection des captages d'eau, ces captages doivent avoir un plus grand périmètre de protection. Il faut donc acquérir les terrains liés à cette mise aux normes. La somme nécessaire pour l'acquisition de ces terrains et pour le coût des travaux correspondants oblige la commune à recourir à l'emprunt.

Cet emprunt a été voté en séance et ses caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 000 €, Durée de l'amortissement : 15 ans, Taux : 4.02 % fixe, Périodicité : Mensuelle - échéance constante, Commission d'engagement : 300 €.

L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois.

## INFORMATIONS MUNICIPALES

Parallèlement, la commune de VAOUR s'engage :

- à faire inscrire pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

### **EAU – Projet d'interconnexion des réseaux de Penne et Vaour : Financement de l'étude**

Le coût des ces travaux d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable des régies municipales de Penne et Vaour aura un impact tarifaire sur le prix de l'eau pour les années à venir.

Ce prix de l'eau devra aussi assurer l'équilibre budgétaire de la Régie qui gèrera la production de l'eau.

Un devis d'étude de "modélisation économique et tarifaire" est présenté.

Coût de l'étude : 4 815 € TTC

Plan de financement :

Subvention Conseil Général 30 % : 1215€

Subvention Agence de l'Eau 25 % : 1012.50 €  
Fonds propres de la commune : 2587.50 €

Les demandes de subventions vont être déposées.

Cette étude devrait être réalisée par le cabinet « Horizon 2015 ».

### **Travaux vestiaire foot - Financement**

Ces travaux consistent en la réalisation de douches, WC, salle de réunion et espace de rangement.

Ces travaux inscrits au budget 2013 se montent à 48 000€ TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention FDT (Fonds de Développement Territorial) 52 % : 20 869.68 €

Fonds propres de la commune : 27 130.32 €

## QUESTION DIVERSES

La fuite d'eau de Félou déjà signalée se poursuit une intervention rapide est nécessaire. Une étude va être demandée au cabinet EATC

## Conseil municipal du 22 novembre 2013 - Synthèse

### **Approbation rapport du CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)**

Voir article C4C en page 4

### **Renouvellement de la convention SPA pour 2013**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du renouvellement de la convention SPA pour 2013.



## INFORMATIONS MUNICIPALES

### ELECTIONS MUNICIPALES des 23 et 30 Mars

#### ■ CANDIDATURE

**Vouloir devenir conseiller municipal c'est désirer participer de près à la gestion et aux enjeux de la commune.**

Vous pouvez vous présenter individuellement ou de façon groupée.

Dans les deux cas, chaque candidat doit effectuer une déclaration de candidature individuelle. Le formulaire de déclaration de candidature est disponible sur internet à <http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat> puis il faut télécharger le formulaire correspondant à une commune de moins de 1000 habitants (Formulaire Cerfa n° 14996\*01)

Le dépôt de candidature se fait à la préfecture du Tarn à Albi (Place de la Préfecture)

***Date limite de dépôt de candidature : 6 mars 2014, 18heures***

#### Cas de déclaration d'un groupe de candidats

Dans ce cas, il n'est pas exigé de présenter autant de candidats que de sièges à pourvoir : il peut y avoir moins de candidats que de conseillers municipaux à élire.

La candidature d'un groupe de candidats s'effectue par une personne dûment mandatée par chaque candidat. Celui-ci dépose à la préfecture l'ensemble des candidatures individuelles. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

(L'intérêt d'une candidature groupée est de figurer sur un seul et même bulletin de vote et de mener une campagne électorale en commun).

#### ■ VOTE

Lors du vote, le panachage est possible : on peut barrer certains noms d'un groupe, ajouter d'autres noms pourvu que ces noms correspondent à des candidats officiellement. (Si un nom ne correspond pas à une candidature officielle, le bulletin reste valable mais ce nom n'est pas pris en compte).

#### ■ DEPOUILLEMENT

Scrutin plurinominal majoritaire : lors du dépouillement, les voix sont comptabilisées individuellement pour chaque candidat, même s'ils choisissent de figurer sur le même bulletin de vote.

Les 11 noms qui auront comptabilisé le plus de voix deviennent conseillers municipaux.

#### ■ DEUXIEME TOUR

Il a un deuxième tour si moins de 11 personnes se sont portées candidats.

Il est possible de se présenter au second tour de scrutin sans avoir été candidat au premier tour. Date limite de dépôt de candidature : mardi 25 mars, 18h

Une candidature pour le premier tour est valable pour le deuxième tour.

#### ■ ELECTION DU MAIRE

Une fois les conseillers municipaux élus, le conseil municipal se réunit pour élire le maire

#### CONDITIONS POUR ETRE CANDIDAT

- > avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le samedi 22 mars 2014 à minuit ;
- > être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- > ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts ou vous donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs de la commune où vous vous présentez. Il est par exemple interdit à un salarié municipal de se présenter dans la commune qui l'emploie ;
- > avoir une attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez, c'est-à-dire y avoir sa résidence pendant au moins six mois ou son domicile ou y être redevable personnellement d'un impôt local.

## Communauté de communes du cordais et du cause (C4C)

Transfert de charges de la commune vers la communauté de commune

Le conseil municipal du 22 novembre 2013 a approuvé le rapport du CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) décrivant la méthode d'évaluation des charges et la procédure de transfert (suivant le code général des collectivités territoriales)

Suite au transfert de certaines compétences de la commune à la communauté de commune telle que la compétence entretien et fonctionnement d'équipements scolaires (entretien des bâtiments, cantine, transports...), les charges ainsi que la fiscalité y afférentes sont donc transférées à la communauté de commune : les fonds reçus (subventions, revenu de l'impôt...) pour ce poste seront progressivement transférés à la communauté de commune

Pour être validé ce rapport devra aussi être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale

*Pour mémoire*

### Le conseil communautaire

Le conseil communautaire est l'organe exécutif délibérant de la communauté de commune. Son rôle est similaire à celui du conseil municipal, mais à l'échelle de l'intercommunalité. Le conseil communautaire est chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées. Le conseil est composé d'un président, de vice-présidents et de conseillers municipaux des communes membres. Le président est élu au sein de l'assemblée selon les mêmes règles que pour un maire. Le nombre de vice-président est fixé par le conseil, dans la limite de 30 % de son effectif total.

### Les compétences

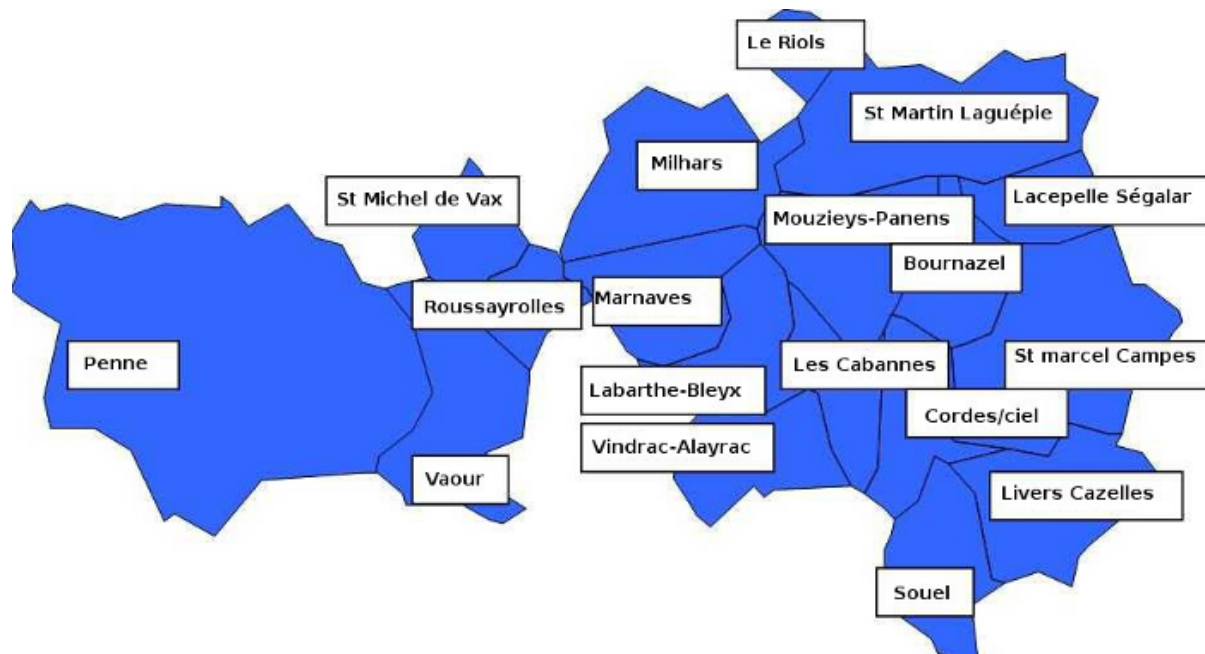
La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences

- *Des compétences premières (obligatoires)* : Aménagement de l'espace, Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,
- *Des compétences complémentaires (optionnelles)* : Assainissement, Action sociale d'intérêt communautaire, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires etc.

### Les commissions

Les commissions sont des groupes de travail chargés de faire des propositions et travailler sur les dossiers en cours, dans un domaine particulier des compétences. Les commissions sont composées d'élus et de citoyens parrainés. Le résultat des études sont transmis au conseil communautaire où ils sont discutés puis votés

*Carte de la communauté de commune C4C*





LR

## VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

### Dates clés

7 février : pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du centre de secours à 17h30 . Seront présents Mme la Préfète du Tarn, M. le Président de la communauté de communes C4C et M. le Maire et Conseiller Général du Canton de Vaour.

20 février ? : réunion d'information sur le fonctionnement d'un conseil municipal et le fonctionnement d'une communauté de communes. Réunion organisée par l'association Familles Rurales de Vaour. La date précise sera communiquée. Lieu : salle du conseil de la mairie.

1<sup>er</sup> mars : Loto des sapeurs pompiers

23 et 30 mars : élections municipales

25 mai : élections européennes

### Collecte des ordures ménagères

Le contrat passé avec Véolia n'a pas été reconduit, la collecte sera prise en charge par le service du développement durable de la communauté de communes C4C. Une réorganisation des passages de collecte est en cours

#### LES ECHOS DE VAOUR

Mairie de Vaour  
81140 Vaour

Responsable de la publication :  
Georges BOUSQUET  
Ont participé à ce numéro :  
Pascal Sorin, , Laurent Roger.

## Carnet de l'état civil

**Faire-part de naissance** : Nathan William Lionel CARBONNEL né le 5 Novembre 2013 à Albi de Eric CARBONNEL et de Cynthia RAMETTE domiciliés à Félou

## Courrier lecteur

Le courrier lecteur est toujours ouvert, il invite souvent à la réaction et la critique ce qui est normal, mais les messages de propositions, d'idées, d'informations pertinentes sont aussi les bienvenues.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### SERVICES DE LA MAIRIE

<p>Tel 05 63 56 30 41  Lundi : 13h30 - 17H30  Mardi : 13h30 -17h30  Jeudi : 8h30 - 12h30 et 13h30 -17h30  Vendredi : 13h30 - 17h30</p>	<p><i>Georges BOUSQUET tient sa permanence le vendredi après-midi, sur rendez-vous.  Djemel BOURAHILA reçoit sur RDV auprès du secrétariat de mairie  Pascal SORIN reçoit sur RDV auprès du secrétariat de mairie</i></p>
--	---

### AUTRES SERVICES

<u>URGENCES</u>	<b>SAMU : 15</b>	<b>POMPIERS : 18</b>	<b>GENDARMERIE : 17</b>
<p><b>MEDECINS</b> Tel 05 63 56 18 22  Dc CHAUCOT :  Lundi :16h30 - 18h et Mercredi : 11h - 12h  Dc CHAUTARD :  Mardi : 11h -12h et Vendredi 16h30 - 18h</p>	<p><b>SOCIAL</b>  <b>Assistantes sociales du Conseil Général:</b> Les assistantes sociales, tiennent leur permanence le premier mardi de chaque mois de 14 h à 16 h 30 à la mairie de VAOUR sur RDV. Tel 05.63.77.31.00</p>		
<p><b>LA POSTE</b> Tel. 05 63 56 33 98  Du Mardi au Vendredi : 13h45 - 16h45  La conseillère financière reçoit sur RDV le Jeudi de 14h à 18h</p>	<p><b>Centre Social Cordes-Vaour :</b> Eric CAYSSIALS, Conseiller en Insertion Professionnelle, à la Mairie de Vaour tous les lundis de 14 h à 17 h sur Rendez-vous Tel 05.63.56.11.98</p>		
<p><b>EPICERIE</b> Tel 05 63 56 34 40  Du Lundi au Samedi : 8h - 12h  Mardi et Vendredi : 16h30 -18h  Jeudi : 16h -18h</p>	<p><b>MEDIATHEQUE</b> Tel. 05 63 56 39 23  Mercredi : 10h -12h et 15h -18h  Jeudi : 10h -12h30  Samedi : 18h - 19h30  Fermée les jours fériés</p>		
<p><b>GARAGE</b> Tel. 05 63 56 30 12  Du Lundi au Samedi : 8h - 12h et 14h - 18h  Dimanche : 8h - 12h</p>	<p><b>TAXI GILLES</b> Tel. 06 16 30 14 90</p>		
<p><b>DECHETERIE DES CABANES</b>  Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi  10h - 12h et 14h - 17h</p>	<p><b>FRIPERIE</b>  Mercredi et Jeudi : 10h - 12h30  Samedi : 15h - 18h  Le 1<sup>er</sup> Samedi du mois : 10h - 12h et 15h - 18h</p>		